

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine –
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

Nos réf. : **15 16**

S3IC: 64.195/P1

Affaire suivie par l'unité territoriale du Var

Téléphone : 04 88 22 65 39

Télécopie : 04 88 22 65 43

Marseille, le - 7 NOV. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
CEO
Rue des Oliviers
Le Pouverel
BP 80120
83957 LA GARDE Cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 02 octobre 2017 dans votre établissement du Cap Sicié à LA SEYNE-SUR-MER (incinérateur de boues de STEP).

Réf : Votre courriel en réponse du 18 octobre 2017

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 02 octobre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur des points particuliers suivants :

- vérification du respect des valeurs limites d'émission (SO₂ – NH₃ – dioxines) ;
- prise de connaissance des opérations de maintenance effectuées depuis la dernière inspection et prévues en 2018 ;
- résultats des essais de lixiviations ;
- inspection de l'incinérateur ;
- rapport annuel d'activité.

Suite à cette visite d'inspection aucun écart n'a été relevé et trois remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement.

Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes


La précédente visite d'inspection du 13 octobre 2016 n'a pas donné lieu à la formulation d'écart .

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L 110-1-II-4, L 124-1, L 125-1, L 125-2, L 125-4 et L 521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Risques chroniques et sanitaires


Jean-Luc ROUSSEAU
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines